

CONDITIONS GENERALES POUR LES PROFESSIONNELS

Article 1 - Dispositions générales :

AZYLIS est un opérateur de services de communications électroniques déclaré auprès de l'Autorité de Régulation des Télécommunications conformément aux dispositions de l'article L 33-1 du Code des Postes et des Communications Electroniques sous le numéro 07/1426.

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles AZYLIS fournit l'accès au Service à ses Clients. La souscription à tout contrat d'abonnement implique l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes Conditions Générales. Ces Conditions Générales concernent les Services proposés par AZYLIS dans le cadre de son offre de téléphonie IP ainsi que toutes les prestations qui y sont rattachés comme la fourniture de matériel permettant l'accès au service. Les présentes Conditions Générales, le Bulletin d'adhésion et les tarifs font partie intégrante du contrat.

Article 2 – Définitions :

Les mots, sigles et expressions ci-après ont, dans le cadre des présentes Conditions Générales, le sens suivant :

Client : personne physique ou morale agissant à titre professionnel et disposant de sa pleine capacité qui s'inscrit au Service dont par son inscription, elle accepte les conditions.

Service : service de téléphonie IP fourni par AZYLIS au Client dans les conditions définies aux présentes.

Equipement(s) d'Accès : ensemble des matériels fournis par AZYLIS, achetés ou loués par le Client en vue d'assurer l'interface entre l'équipement téléphonique et informatique du Client et le Service.

Espace Client : espace personnel d'administration du Client, disponible par Internet.

Numéro(s) : numéro de téléphone géographique ou spécial qui permet au Client d'être appelé par un tiers français ou étranger.

Article 3 – Conditions d'accès aux services :

3.1 - Souscription aux Services

3.1.1 – Le Client souscrit au Service après avoir signé et complété le Bulletin d'Adhésion. Le Client personne physique fournit les justificatifs permettant d'établir son identité et sa domiciliation. Le Client personne morale fournira en sus un extrait du registre du commerce et des sociétés ou du répertoire des métiers datant de moins de trois mois, un RIB (RICE ou RIP), un document à entête de la personne morale signé par le représentant légal attestant de la qualité pour agir de la personne physique, le cas échéant un dépôt de garantie. La conclusion du contrat nécessite le paiement de l'Equipement d'Accès, ainsi que la fourniture d'une adresse électronique valide. AZYLIS se réserve le droit d'accepter ou de refuser la souscription d'un Client.

3.1.2 – Le Client doit être titulaire d'un contrat d'abonnement effectif et actif avec un fournisseur d'accès Internet ADSL répondant aux conditions techniques nécessaires et figurant en annexe au moment de la mise en service du Service et pendant la durée du Contrat.

3.1.3 - Le Client s'engage à informer AZYLIS de toute modification affectant l'exactitude des informations fournies (notamment en cas de modification de son adresse ou de son siège social).

3.1.4 – Le Client peut modifier les Services auxquels il a souscrit. La modification est effective à compter de la fin du Mois Contractuel en cours.

3.2 - Codes Confidentiels

Un Code Confidentiel (identifiant + mot de passe) est attribué au Client lui permettant d'accéder à son Espace Client. Celui-ci s'engage à ne pas les communiquer. Il est seul responsable de leur garde et de leur utilisation et devra répondre des actes et agissements de toute personne utilisant son Espace Personnel même à son insu. En cas de perte, de vol ou de détournement des Codes Confidentiels par un tiers, le Client s'engage à avertir AZYLIS sans délai par LRAR.

3.3 - Configuration requise et conditions d'accès aux Services

3.3.1 - L'équipement du Client et l'équipement d'Accès doivent être connectés à un accès à Internet haut débit adapté.

3.3.2 - Le Client reconnaît être seul responsable de l'installation, utilisation et maintenance de son équipement et veillera à ce qu'il soit agréé selon la réglementation en vigueur. L'utilisation des Services peut nécessiter l'installation de Logiciels sur l'Equipement du Client ou l'installation d'un Equipement d'Accès.

3.3.3 - Selon la version du Service, l'équipement doit rester allumé.

Article 4 – Date d'effet du contrat durée du Contrat :

4.1 Le Contrat entre AZYLIS et le Client prend effet à la date de mise en service qui correspond à la date d'activation du service par AZYLIS pour **une durée indéterminée**.

4.2 L'accès au Service interviendra dans un délai technique minimum. A titre indicatif, il est ouvert dans les huit (8) semaines ouvrées à compter de la date d'acceptation par AZYLIS de la souscription du Client.

Article 5 – Description des Services et de l'Equipement d'Accès

5.1 Le service de téléphonie offert par AZYLIS consiste :

- En l'acheminement par AZYLIS des communications téléphoniques en provenance ou à destination de l'équipement du Client ou de l'équipement d'accès fourni par AZYLIS : Téléphone IP, Soft phone (logiciel de téléphonie électronique) ou Téléphone classique relié à un boîtier de conversion notamment.
- A l'attribution par AZYLIS au Client d'un numéro de téléphone. Le Client est informé que le Numéro est incessible et qu'il ne peut être attribué de manière définitive. Il est par ailleurs incessible. AZYLIS se réserve la faculté de modifier le Numéro, notamment pour des raisons techniques ou réglementaires sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation à ce titre. L'attribution d'un numéro dit géographique est fonction de l'adresse déclarée par le Client comme lieu d'utilisation des Services.

5.2 - Limites du Service

Le Service est indisponible en cas d'interruption de la connexion Internet haut débit du Client. Il est donc conseillé au Client, de conserver un abonnement de téléphonie fixe. L'émission des appels vers les numéros d'urgence n'entre pas dans le Service fourni par AZYLIS.

5.3 - Mandat de représentation

Le Client ou ses préposés peut donner mandat de représentation à AZYLIS pour l'attribution de numéros de téléphone ou pour mettre en place la portabilité des numéros. Le Client est seul responsable du contenu ou d'une partie du contenu de l'information transmise dans le cadre de ce mandat.

5.4 - Equipement d'Accès

L'accès au Service est subordonné à la réception et à l'installation conforme de l'Equipement d'Accès. L'Equipement d'Accès est vendu ou loué par AZYLIS.

5.4.1 - Livraison

L'envoi de l'Equipement d'Accès est effectué à l'adresse indiquée sur le Bulletin d'adhésion du Client aux risques et périls du Client quels que soient le mode de transport. La livraison est réputée effectuée par la mise à disposition de l'Equipement d'Accès soit au Client, soit au Transporteur. Il appartient au Client de vérifier le contenu du colis lors de la livraison et, le cas échéant, de formuler toute réserve au transporteur et de les confirmer par LRAR dans un délai de trois jours à compter de la livraison. Les délais et dates de livraison indiqués par AZYLIS sont donnés à titre purement indicatif. Leur dépassement ne peut ni entraîner l'annulation de la commande du Client, ni donner lieu à l'octroi d'une indemnité. A défaut d'avoir informé AZYLIS d'une non-conformité, d'un vice apparent, d'une erreur de livraison ou d'un dommage subi par l'Equipement d'Accès dans les sept (7) jours de sa réception par le Client, le Client sera réputé avoir renoncé à toute réclamation à ce titre. Si une réclamation est considérée comme justifiée par AZYLIS, elle pourra soit remplacer l'Equipement d'Accès reconnu non conforme ou affecté d'un défaut apparent, soit rembourser le Client de tout ou partie des sommes versées. En cas de retour accepté, les frais de transport sont à la charge du Client.

5.4.2 - Propriété :

En cas d'achat de l'Equipement d'Accès par le Client, AZYLIS conserve sa propriété jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix et de ses accessoires.

Si l'Equipement d'Accès est fourni en location au Client, AZYLIS en reste le propriétaire. Le Client en est le gardien et s'engage à veiller sur l'Equipement d'Accès fourni. Il fera en sorte qu'AZYLIS ne se trouve pas empêché de remplir ses obligations par sa faute ou sa négligence. A l'issue du Contrat, il restituera sans délai à AZYLIS l'Equipement d'Accès. A défaut, l'Equipement non restitué dans les quinze (15) jours sera facturé au Client à sa valeur initiale.

5.4.3 - Installation

L'Équipement d'Accès est fourni paramétré avec une notice d'installation permettant de le connecter simplement. L'installation et la configuration de l'Équipement d'Accès sont effectuées sous l'entière responsabilité du Client. AZYLIS pourra demander au Client d'effectuer des mises à jour logicielles de l'Équipement d'Accès afin de pouvoir utiliser les Services. A défaut, le Client sera seul responsable de l'interruption et/ou de la dégradation éventuelle des Services. Le Client autorise AZYLIS dans le cadre de la maintenance à distance à accéder à son équipement et à réaliser les modifications nécessaires.

5.4.4. Utilisation/ jouissance :

Le Client assumera entièrement les éventuels dommages et/ou préjudices causés par une utilisation anormale et/ou frauduleuse de l'Équipement d'Accès et du Service. De la même manière, le Client supportera seul les risques de détérioration, de perte et/ou de vol de l'Équipement d'Accès. Il s'engage donc à souscrire toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'Équipement d'Accès contre tous risques notamment l'incendie, le vol et le dégât des eaux.

5.5 - Maintenance

AZYLIS se réserve la possibilité d'interrompre de façon exceptionnelle l'accès à tout ou partie des Services pour des raisons liées à la maintenance, à l'amélioration, l'entretien ou à la mise à jour des Services. Ces interruptions seront notifiées au minimum 24 heures avant qu'elles n'interviennent sauf lorsqu'elles présentent un caractère d'urgence.

Article 6 – Engagements du Client

Le Client est seul responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de ses équipements techniques, téléphoniques et en particulier de l'Équipement d'Accès fourni par AZYLIS. AZYLIS ne saurait être tenue responsable des détériorations et/ou interruptions résultant des opérations effectuées par le client dans le cadre de l'utilisation du Service ou en cas d'interruption inhérente à toute cause extérieure à AZYLIS.

6.1 - Le Client s'assure pendant toute la durée du Contrat que l'installation utilisée en connexion avec le Service est conforme aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur. AZYLIS ne saurait être tenue pour responsable si le Service s'avère incompatible ou présente des dysfonctionnements avec certains logiciels, configurations, systèmes d'exploitation ou équipements du Client. **6.2** - Les Services seront utilisés par le Client conformément à la loi et en particulier à la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 telle qu'amendée et aux conditions qui pourraient lui être notifiées par écrit par AZYLIS, y compris, sans limitation, toute condition qui serait imposée à AZYLIS par une autorité gouvernementale et/ou une autorité de réglementation compétente.

Le Client s'engage à utiliser le Service en bon père de famille et en particulier, il s'engage à ne pas utiliser le service à des fins ou de manière frauduleuse, illégale et en général contraire à une disposition légale civile ou pénale et notamment d'une manière contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ni permettre à un tiers de le faire. Il sera seul responsable du contenu des informations et données transmises par lui dans l'utilisation des Services, de l'utilisation par un tiers de ses Codes Confidentiels, de l'utilisation qu'il fait de sa connexion Internet et des matériels et logiciels permettant d'accéder aux Services. Toute utilisation des Services est réputée avoir été effectuée par ledit Client, un de ses préposés, ou une personne autorisée à cet effet. Le Client s'engage à informer AZYLIS de toute perte, détournement ou utilisation non autorisée de l'Équipement d'Accès, du Service ou de ses Codes Confidentiels. AZYLIS pouvant alors interrompre l'accès au Service.

Dans l'hypothèse où la responsabilité d'AZYLIS serait recherchée sur ce sujet, le Client s'engage à garantir et à indemniser AZYLIS de toutes les conséquences d'une action et/ou d'une procédure judiciaire intentée de ce fait à son encontre.

6.3 – le Client s'engage à n'utiliser l'Équipement d'Accès qu'à destination de sa propre installation et à ne pas permettre à un tiers de bénéficier du Service via l'Équipement d'Accès fourni.

Toute commercialisation ou toute utilisation du Service par de multiples utilisateurs constitue une violation du Contrat.

6.4 - Le Client signalera également dans les meilleurs délais tout défaut de fonctionnement observé et toute interruption du Service afin qu'AZYLIS effectue la maintenance. AZYLIS dégage toute responsabilité du fait des conséquences d'un quelconque défaut d'information de la part du Client. Le Client pourra se voir facturer les frais de réparation, si l'interruption est due à sa négligence ou sa faute.

Article 7 – Responsabilité d'AZYLIS et Force Majeure :

7.1 – Responsabilité

AZYLIS s'engage à faire ses meilleurs efforts pour rendre les Services accessibles sans interruption, sous réserve d'éventuelles pannes et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des Services, d'un cas de force majeure (art. 7.2), du fait du Client (fautif ou non), de la défaillance du Client dans son obligation de garde de l'Équipement d'Accès, du fait des Équipements du Client.

Le Client reconnaît avoir connaissance de la nature du réseau Internet et en particulier, de ses performances techniques ainsi que de la possibilité d'interruptions, lenteurs et inaccessibilités au réseau Internet, ce dont AZYLIS ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.

AZYLIS ne saurait être tenue responsable de toute suspension, interruption ou détérioration du Service dans l'hypothèse d'une intervention sur l'Équipement d'Accès non réalisé par AZYLIS ou le constructeur de l'Équipement d'Accès.

Toutes réclamations portant sur des vices cachés affectant l'Équipement d'Accès doivent être transmises dans les 48 heures suivant la découverte du vice caché par le Client. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être admise. Pour être admise, toute réclamation doit mentionner les références et des dates des documents de commande et de livraison correspondantes.

En toute hypothèse, dans le cas où la responsabilité d'AZYLIS viendrait à être mise en cause, l'indemnité à laquelle le client pourrait prétendre sera limitée au remboursement des sommes versées par celui-ci à AZYLIS durant les deux (2) derniers mois à la date de réalisation du dommage.

La responsabilité de AZYLIS est exclue quant aux préjudice indirect et/ou immatériel tel que notamment, perte de chance, d'exploitation.

AZYLIS ne peut assumer une quelconque responsabilité du fait des relations que le Client pourra nouer au travers de l'utilisation du Service et/ou de l'Équipement d'Accès, avec tous tiers dans le cadre d'opérations de toute nature et notamment commerciales, ces dernières ne concernant exclusivement que le Client et le tiers concerné.

7.2 - Force majeure

Les Parties conviennent que sont notamment assimilables à des cas de Force Majeure, outre ceux habituellement retenus par les juridictions françaises, tous les événements non dus à la faute de AZYLIS pouvant entraîner un retard dans sa prestation de service. Il peut s'agir notamment du fait d'un tiers fournisseur, prestataire, sous-traitant d'AZYLIS ou d'une autorité publique et d'une manière générale de toutes les perturbations rencontrées sur les réseaux de télécommunication et Internet qui pourraient entraîner l'inexécution par AZYLIS de ses obligations. AZYLIS ne sera pas tenu de réparer un quelconque dommage en cas d'inexécution d'une de ses obligations résultant d'un cas de Force Majeure.

Article 8 – Résiliation – Suspension du Contrat :

8.1 – Résiliation du Contrat

Le Contrat est résiliable sans frais ni quelconque indemnité à tout moment, par LRAR, sous réserve d'un préavis d'un mois.

AZYLIS se réserve la possibilité de mettre un terme au Contrat sans indemnité et sans préavis à tout moment :

En cas d'insolvabilité du Client (1), d'utilisation anormale ou frauduleuse du Service (2), de défaut de paiement 15 jours après une mise en demeure par LRAR restée infructueuse (3), de fausse déclaration (4), Si la résiliation découle d'une violation des dispositions contractuelles par le Client, AZYLIS pourra facturer au Client les frais de désinstallation de l'Équipement d'Accès.

8.2- Conséquences

Toute résiliation du Contrat entraîne la cessation de l'utilisation des services par le Client, la remise du matériel éventuellement mis à sa disposition par AZYLIS (aux frais du client), l'exigibilité immédiate des sommes dues et l'acquittement de toute autre obligation prévue aux présentes. En cas de prépaiement, le contrat sera résilié à compter de l'épuisement du crédit en cours. En cas de restitution de l'Équipement d'Accès en mauvais état de fonctionnement, AZYLIS se réserve le droit de facturer et prélever au Client les frais de réparation dans la limite de la valeur de remplacement de l'Équipement (valeur à neuf) telle qu'indiquée dans le tarif d'AZYLIS à la date de résiliation.

8.3 - Suspension du Service

AZYLIS peut, sous réserve d'en avertir au préalable le Client, restreindre ou suspendre le Service sans indemnité et jusqu'à nouvel avis si : (1) AZYLIS se trouve dans un cas autorisé de résiliation du Contrat, (2) Le Client ne respecte pas son obligation de paiement, (3) AZYLIS est obligé de se conformer à une disposition législative ou réglementaire ou à une décision administrative ou judiciaire, (4) AZYLIS subit une interruption dans la fourniture du service par le réseau opérateur ou tout autre cas de force majeure mentionné à l'article 7.2 des présentes. Si la suspension du service résulte du fait du client (fauteur ou non), AZYLIS pourra lui facturer les frais résultant de cette suspension et de la remise en service.

Article 9 – Facturation

9.1 - Facturation

9.1.1 - Les prestations peuvent faire l'objet de factures électroniques mensuelles, conformément à l'article 289bis du Code général des Impôts.

9.1.2 - Toutes les sommes dues par le Client sont exprimées en euro hors taxes, nettes de frais bancaires et augmentées des taxes ou droits exigibles aux taux en vigueur le jour de la facturation.

9.2 – Modalités

Les appels émis par un Client vers le numéro d'un autre client d'AZYLIS ne sont pas facturés. Les autres appels sont facturés au tarif en vigueur disponible sur le site Internet de AZYLIS : www.azylis.net et fournis au Client lors de la signature du Contrat.

9.3 - Options de facturation et statistiques

La résiliation d'une ou plusieurs options, dûment notifiée par le Client sera effective au plus tard lors de la facturation adressée par AZYLIS au Client au titre des consommations du Service du mois suivant celui au cours duquel la résiliation est parvenue à AZYLIS.

9.4 - Contestation

Seules les informations gérées par l'outil de facturation d'AZYLIS - sur la base des données mentionnées sur le Bulletin d'Adhésion ou tout bon de commande - feront foi entre les parties notamment quant à l'existence, la date, la durée, la communication et la destination de chaque appel téléphonique émis à partir de l'installation du Client.

Le Client devra contester par LRAR la facture litigieuse dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la facture. En cas de réclamation, l'obligation de paiement est suspendue, sous réserve du paiement de la partie non contestée de la facture.

En cas de rejet de la réclamation, le paiement de la somme en litige devient immédiatement exigible. A défaut de contestation dans les formes et délai définis, toute facture sera réputée acceptée définitivement et irrévocablement par le Client.

Article 10 - Paiement

10.1 - Paiement par prélèvement automatique

Toute somme due devra être payée par prélèvement automatique dans un délai de 10 jours à compter de la date d'établissement de la facture. Le premier prélèvement est généré à la souscription du Service. Pour les mois suivants, le prélèvement du montant dû pour le Mois Contractuel à échoir interviendra environ dix (10) jours après l'émission de la facture. Tout mois commencé est dû même si le Client souscrit au Service ou résilie le Contrat en cours de mois.

10.2 - Solvabilité

AZYLIS pourra vérifier la solvabilité du Client pendant toute la durée du Contrat et pourra demander la constitution de garanties telle que notamment, une avance sur consommations d'un montant égal aux deux derniers mois de facturation.

10.3 - Paiement anticipé

Le paiement anticipé des factures ne donne droit à aucun escompte.

10.4 - Intérêts de retard

Tout retard de paiement donnera lieu, quinze (15) jours après une mise en demeure infructueuse, à une pénalité de retard calculée par application aux sommes dues d'un taux d'intérêt égal à deux (2) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, majoré des frais judiciaires éventuels. Il pourra également entraîner l'exigibilité immédiate de toute somme due non échue et la résiliation de plein droit par AZYLIS sans préjudice de toute action en dommages et intérêts.

Article 11 – Données à caractère personnel - Confidentialité

11.1 - Données à caractère personnel

Le Client déclare expressément accepter que les informations nominatives et techniques recueillies par AZYLIS dans le cadre du Service puissent, sauf instructions expresses contraires de sa part, faire l'objet d'un traitement automatisé et que celui-ci pourra impliquer le transfert desdites informations nominatives à d'autres entités du groupe AZYLIS ou à des entreprises sous-traitantes ainsi que pour les besoins de sa facturation. Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit individuel d'accès, de rectification d'opposition à communication qu'il peut exercer en informant AZYLIS par courrier à l'adresse figurant en tête des présentes.

11.2 - Confidentialité

Chaque Partie s'engage pour toute la durée du Contrat et pour une période de deux (2) ans à compter de sa résiliation à garder en particulier les dispositions du contrat confidentielles, à s'abstenir en général d'utiliser ou de divulguer toutes informations confidentielles de l'autre partie à des tiers et à s'assurer le cas échéant que leurs employés, représentants, agents et conseils extérieurs s'abstiendront eux-mêmes.

11.3 – Référence commerciale

Sauf demande expresse contraire du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales emporte l'autorisation pour AZYLIS de citer le nom de son Client en tant que référence commerciale.

Article 12 – Assistance technique

AZYLIS met à la disposition du Client un Service d'Assistance ainsi qu'une notice d'utilisation.

Article 13 – Site

AZYLIS n'est pas responsable du contenu des sites Internet accessibles par des liens présents sur son site Internet. En aucun cas AZYLIS ne pourra être tenue pour responsable envers quiconque pour tout dommage direct, indirect ou spécial résultant de l'utilisation de sites Web tiers. Le service en ligne mis à disposition du Client par AZYLIS est un espace public sur lequel AZYLIS n'exerce pas de contrôle. AZYLIS décline toute responsabilité quant aux contenus qui y sont publiés et quant à la sécurité et confidentialité des messages qui y transitent.*

Article 14 – Clauses générales

14.1 - Le fait pour une Partie de ne pas exercer ou de ne pas faire appliquer un droit conféré par le Contrat ne sera pas considéré comme un abandon de ce droit ni n'exclura ultérieurement l'exercice ou l'application de ce droit ou de tout autre droit.

14.2 - Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet. Il remplace et annule toutes déclarations, engagements, offres, accords, conditions générales d'achat échangées par écrit ou oralement et relatifs au même objet.

14.3 - Modifications des Conditions Générales et des tarifs : AZYLIS se réserve le droit de modifier, d'une part, tout ou partie des présentes Conditions Générales en le notifiant au Client par courrier électronique au plus tard un (1) mois avant l'entrée en vigueur de la modification, d'autre part les tarifs et leurs modalités de facturations en le signalant dans l'espace client au plus tard un (1) mois avant l'entrée en vigueur de leurs modifications. En cas de désaccord du Client, notifié à AZYLIS par LRAR dans le délai prévu, le Service sera résilié de plein droit à la date d'entrée en vigueur des nouvelles Conditions Générales ou à la date de mise en place des nouveaux tarifs. Les sommes dont le Client est encore redevable sont immédiatement exigibles à la date de résiliation. A défaut de notification par le Client, celui-ci est réputé avoir accepté la modification des Conditions Générales ou des tarifs. Le Client qui a résilié ne pourra prétendre au versement d'une quelconque indemnité de la part d'AZYLIS.

14.4 - Convention de preuve

Le Client reconnaît dans ses relations contractuelles avec AZYLIS, la validité et la force probante des courriers électroniques échangés entre les parties. De même, les tickets récapitulant les appels émis par le Client et servant de base à la facturation, ainsi que leurs reproductions sur tout support conservés par AZYLIS, sont des éléments de preuve opposables au client.

14.5 - Cession

14.5.1 – Le contrat étant conclu intuitu personae, le Client s'interdit de céder, déléguer ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au présent contrat sans le consentement écrit et préalable d'AZYLIS

14.5.2 - AZYLIS pourra, sous réserve d'en avertir préalablement le Client, céder, déléguer ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au présent contrat ; et/ou faire appel à des sous-traitants pour l'exécution de tout ou partie de ses obligations sous réserve de se porter garant du respect de ses obligations par le/les cessionnaire(s) ou sous-traitant(s).

14.6 - Réclamation

En cas de réclamation, le Client adresse sa demande par LRAR à l'attention du Service Clients de AZYLIS dans laquelle il mentionne sa dénomination sociale, mail, numéro de téléphone et numéro client afin de permettre son identification et le traitement de ses demandes. AZYLIS ne traitera pas de demande incomplète. Toute réclamation consécutive à une mauvaise utilisation des services ne sera pas prise en compte, conformément aux dispositions de l'article 6 et 7 des présentes.

14.7 - Litiges

Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit français. En cas de différend relatif à la conclusion, l'exécution, l'interprétation ou à la résiliation du présent Contrat, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver une solution amiable. À défaut de solution amiable dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter du début de ladite concertation, les parties attribuent expressément compétence au Tribunal de Commerce de Besançon.